

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026**

DELIBERATION D_2026_57 : LOCATION FOYER ET PRETS TABLES ET BANCS

Date convocation : 26/08/2026
Date affichage convocation : 26/08/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames :

ARMAND Marie-Paule, MARTIGNY Laure, SEBASTIEN Aline, FABRE Séverine, DJELILATÉ Sonia, GUIRAUD Delphine.

Messieurs :

COULON Thierry, DURAND Jacques, LIOVE Serge, DUSSAUD Romaric, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) :

Madame CURBILIE Florence, Messieurs VERDIER Jean-Luc, BEHAR Yoni et CLEMENT David.

Ont donné procuration(s) : 0

Membres CM élus : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 00
Votants : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Laure Martigny

Le quorum étant atteint la séance commence. Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du jeudi 09 juillet 2026. A l'unanimité l'assemblée approuve le procès-verbal.

DELIBERATION D_2026_57
LOCATION FOYER ET PRETS TABLES ET BANCS

Le Conseil Municipal,

Considérant que les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas évolués depuis 2007,

Considérant l'augmentation des dépenses liée à l'entretien des locaux, frais d'électricité,

l'installation d'une climatisation,

Considérant que la location du hall indépendamment de la salle des fêtes n'est pas contrôlable,

Considérant la diversification des profils des utilisateurs (particuliers, associations, comité entreprises...),

Décide à l'unanimité :

à compter du 1^{er} octobre 2026,

Pour l'occupation de la salle des fêtes :

- Suppression de la possibilité de louer le hall indépendamment de la salle des fêtes,
- Application des tarifs suivants pour l'occupation de la salle communale :
 - 200 € pour les particuliers domiciliés sur la commune de Saint-Bauzély par jour/ soirée, caution 750 €
 - 1 200 € pour les particuliers non domiciliés sur la commune de Saint-Bauzély par jour/soirée, caution 1 200 €
 - Gratuité pour les associations à but non lucratif dont le siège social est sur la commune de Saint-Bauzély,
 - 400 € pour les associations extérieures au village pour une activité régulière à l'année d'une heure par semaine de septembre à juin, caution 750 €
 - 200 € pour les associations extérieures au village pour l'organisation d'une manifestation / évènement (soirée ou journée)
 - 50 € pour l'occupation ponctuelle de la salle communale d'une durée de moins de 4 heures telle que l'organisation d'une réunion.
- Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur du prêt de la salle qui leur sera remis,
- Les cautions ne seront pas restituées en cas de non-respect des conditions de prêt ou de détérioration constatée.

Pour le prêt des tables et bancs :

- Le prêt des tables et bancs aux particuliers domiciliés sur la commune de Saint-Bauzély et aux associations dont le siège social est sur la commune reste gratuit,
- Une caution de 200 € et une attestation d'assurance devront être remises au plus tard la veille du prêt. Les cautions ne seront pas restituées en cas de non-respect des conditions de prêt ou de détérioration constatée.
- Les utilisateurs viendront au hangar situé place de la mairie chercher puis ramener le mobilier prêté, les jours et heures convenus au préalable avec les agents municipaux durant leurs heures habituelles de service.

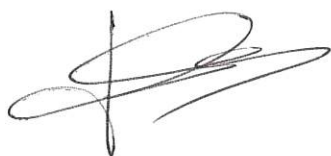
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques
Maire



MARTIGNY Laure
Secrétaire de la séance



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.